

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

Raison sociale : Cie le cri de la fraise

Adresse : 45 impasse de la coursière 69690 Courzieu

Mail : lecridelafraise@gmail.com

Téléphone : 06 28 25 72 63

N° Siret : 898 800 339 000 19

Représentée par Madame Fanny de Rivoyre

*Ci-après dénommée « **le producteur** » d'une part*

ET

Loire Forez agglomération

17 boulevard de la Préfecture - BP 30211

42605 Montbrison Cedex

N° Siret : 200 065 886 000 18

Représentée par Monsieur le Président Christophe Bazile, dûment habilité par une délibération en date du 11 juillet 2020.

N° licences entrepreneur de spectacles vivants : L-R-2020-008246 (MTR Saint-Just-Saint-Rambert) ; L-R-2020-010951 (MTR Montbrison) ; L-R-2020-011034 (MTR Noirétable)

*Ci-après dénommée « **l'acheteur** » d'autre part*

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le producteur dispose du droit de représentation du spectacle suivant : "Graines de kamishibai", pour lequel il s'est assuré le concours du ou des artistes nécessaires à sa représentation, ainsi que pour un atelier d'écriture.

Le producteur cède à l'acheteur qui l'accepte le droit d'exploitation du spectacle susnommé dans les conditions définies ci-après pour 1 représentation et 1 atelier :

Intitulé : Atelier d'écriture de kamishibai

Lieu : Médiathèque Loire Forez Place Eugène Baune 42600 MONTBRISON

Date : 27/05/2023

De 10h30 à 11h30

Intitulé : Spectacle "Graines de kamishibai"

Lieu : Médiathèque Loire Forez Place Eugène Baune 42600 MONTBRISON

Date : 27/05/2023

De 15h30 à 16h10

Aucune billetterie n'est mise en place. Le spectacle est gratuit.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'acheteur s'assure de la disponibilité et de l'aménagement des lieux d'accueil et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation publique, objet du présent contrat.

Le producteur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires ayant trait au respect des droits d'auteur. Dans cette optique, le producteur déclare disposer de toutes autorisations nécessaires à la reproduction, à la diffusion et à la projection de quelconques supports, que ceux-ci soient visuels, audiovisuels, musicaux ou littéraires.

L'acheteur prendra en charge toutes les demandes d'autorisations administratives et du paiement des droits d'auteur afférents au spectacle qui le concerne.

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté « clés en mains » et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES :

a) Installation

Elle se fera 1h00 avant le début de l'atelier, et 1h00 avant le début du spectacle à Montbrison.

Le producteur s'assurera que le démontage et le rechargement seront effectués par le ou les artistes à l'issue de la prestation.

b) Matériel

L'acheteur assurera la sécurité nécessaire au bon déroulement de l'animation.

Le producteur s'assurera auprès de l'artiste qu'il viendra avec le matériel nécessaire à la ou les représentation(s).

Le producteur déclare qu'aucune pyrotechnie, aucune bougie ni matériel produisant une flamme ne sera utilisé. Il déclare également que le décor comprend du matériel classé M1 au feu.

c) Conditions financières :

-Frais de prestation

Le présent contrat de cession est établi pour la somme forfaitaire de 561.65 euros pour le spectacle et l'atelier, conformément au Devis 17 du 16/06/2022, frais de déplacement et de repas inclus.

-Frais annexes

Aucun

d) Paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de dépôt de la facture correspondant à la prestation, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, sur le portail Chorus pro. La facture doit être libellée à Loire Forez agglomération, 17 boulevard de la Préfecture, BP 30211, 42605 Montbrison Cedex.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires

est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 4 : CONTACTS

Iris PETIT
irispetit@loireforez.fr
Tél : 04.77.10.13.43

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'acheteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION – ENREGISTREMENT - DIFFUSION

a) Communication

En matière de publicité et d'information, l'acheteur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

b) Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure prévue par la loi et la jurisprudence. Il en serait de même pour toute maladie ou accident dûment constaté mettant l'intervenant dans l'impossibilité d'assurer sa prestation.

ARTICLE 8 : CLAUSE "COVID"

En cas d'impossibilité d'honorer le contrat pour cause de maladie (COVID) parmi les membres des équipes artistiques, de la fermeture de la structure d'accueil ou du fait d'une décision administrative, une solution de report sera recherchée. Le report sera envisagé dans l'année civile en cours et sera confirmé par avenant au cours des 2 mois suivants l'annulation.

Si une solution de report ne peut être envisagée dans l'année civile en cours et validée dans les 2 mois suivants l'annulation, l'acheteur s'engage à verser 40% du montant global de la cession hors frais annexes, ce montant correspondant aux frais engagés en amont de la représentation (frais administratifs, achats, répétitions).

Conformément aux mesures sanitaires en vigueur au moment de l'évènement, les artistes devront présenter toute attestation exigée et valide le jour de l'intervention ; à l'instar du pass vaccinal par exemple.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en deux exemplaires.

Fait le **14/09/2022**
A **Çourzieu**

Pour le producteur
Baptiste Biot Président de l'association



Fait le .../.../...
A Montbrison

Pour l'acheteur
Par délégation du président
La vice-présidente en charge de la culture

Mme Chouvier